



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Janvier à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 13/01/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : FAURE Pascal à M. CONDAT Daniel, ROBERT Claude à M. NOALHAT Alexandre

**Excusé(s)** : Mme CHARRETON Amandine

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_01\_05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE ENTRE LES COMMUNES DE MONTFERMY ET CHAPDES-BEAUFORT

#### VU :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

#### Exposé de Monsieur le Maire :

- Dans le cadre du départ à la retraite de M. Daniel PINCHON, agent technique polyvalent en milieu rural Titulaire de la Commune de MONTFERMY, la candidature de M. Francis POURTIER, agent technique territorial Titulaire sur la commune de Chapdes-Beaufort, a été retenue.
- Le recrutement par voie de mutation de M. POURTIER est conditionné par un préavis de trois mois, expirant en avril prochain, et une période de tuilage était initialement prévue jusqu'au départ de M. PINCHON.
- Toutefois, en raison de l'arrêt de travail de M. PINCHON depuis le 31 décembre 2024, une situation d'urgence s'est imposée.
- Un contrat intérimaire de 5h15 hebdomadaires a été conclu avec M. POURTIER via le CDG 63, cette durée correspondant au maximum autorisé par la réglementation dans sa situation actuelle. M. POURTIER peut toutefois effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, si nécessaire.
- Le service de remplacement du CDG 63 a été sollicité, mais aucun agent technique n'est actuellement disponible pour répondre aux besoins de la commune.
- Afin de répondre aux besoins des deux collectivités, les Maires des Communes de Chapdes-Beaufort et Montfermy ont proposé une mise à disposition temporaire de M. POURTIER, qui a donné son accord pour cette solution.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 27 JAN, 2025

ID : 063-216302380-20250118-2025\_01\_05-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

1. D'AUTORISER M. le Maire à conclure une convention de mise à disposition avec la Commune de CHAPDES-BEAUFORT, définissant les modalités de cette mise à disposition, notamment :
  - Les missions confiées à l'agent ;
  - Les conditions d'exercice de ses fonctions (quotité de travail, durée hebdomadaire, lieu d'exercice, etc.) ;
  - Les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales, conformément à l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique ;
2. DE PRECISER que M. POURTIER Francis conservera son statut de fonctionnaire titulaire de sa collectivité d'origine pendant toute la durée de cette mise à disposition, sa rémunération étant prise en charge par la collectivité d'origine et remboursée proportionnellement par la collectivité d'accueil ;
3. D'AUTORISER M. le Maire à fixer la durée de la mise à disposition, dans la limite prévue par la réglementation en vigueur, avec une durée initiale envisagée de deux mois ;
4. D'AUTORISER la possibilité de mettre fin à la mise à disposition à tout moment, par accord entre les deux parties ou à la demande de l'une d'elles, sous réserve d'un délai de préavis ;
5. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
6. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/01/2025*

**Le Maire**

**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**

**GLT**

**Guy LEMAITRE**